



DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2024_120

Objet : Contrat du spectacle "Confidences d'un illusionniste"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens » sise 14 bis Rue Sainte Isaure, 75018 PARIS, pour une représentation du spectacle «Confidences d'un illusionniste» le samedi 12 octobre 2024 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 6 995,50 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) comprenant :

- 5 802,50 € TTC de cachet (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes),

- 527,50 € TTC de frais de déplacement (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes),

- 665,50 € TTC de droits d'auteur (six cent soixante-cinq euros et cinquante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20241008-DEC_2024_120-AU